

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite du vendredi 19 juin 2020 jusqu'à la fin des travaux de l'avenue du Passous RD 44 dans la rue du Pont et dans la rue d'Agon.

ARTICLE 2 : Les véhicules de service de la commune, de secours ou d'intervention ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout véhicule doit respecter l'interdiction mise en place. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 19 juin 2020

Le Maire,

C. DUTERTRE

